

360 *Mém. des Commissaires du Roi*

Conclusion. colonies Angloises pour établir Sainte-Lucie, avant 1639.

5.^o Que les Anglois qui y furent envoyés, ou qui y passèrent d'eux-mêmes alors, ne furent pas plus heureux que ceux de 1605, & furent chassés ou massacrés par les Sauvages en 1640, au bout de dix-huit mois.

6.^o Que depuis 1640 jusqu'en 1650, l'île a resté entièrement abandonnée par les Anglois.

7.^o Qu'en 1650 les François s'y sont établis sans aucune opposition.

8.^o Que quand l'abandon *entier* des Anglois pendant dix ans, n'auroit pas suffisamment autorisé les François à occuper Sainte-Lucie, la nécessité d'une juste défense contre les Sauvages les y auroit obligés.

9.^o Que quand la France ne seroit pas devenue propriétaire de Sainte-Lucie par sa possession après l'abandon des Anglois, elle le seroit devenue par la guerre quelle y a soutenue contre les Sauvages, puisqu'on ne peut pas prétendre que la France ait soutenu cette guerre pour acquérir pour l'Angleterre.

10.^o Que depuis 1650 jusqu'en 1686 on ne peut produire aucune plainte ni réclamation, ni protestation faite par les Anglois

Anglois
avérée

11.^o

en 166

& enfin

pendant

roient

avoient

12.^o

point d

paix Ca

Nation

droit n

tout pa

traité

13.^o

du Ter

Caren

ment le

& à la

14.^o

été san

n'en ay

produir

15.^o

été avo

formell

16.^o

par les

été san

T